

Modification de l'attestation de collaborateur

POUR LE COLLABORATEUR SALARIE OU AGENT COMMERCIAL

Pour le salarié :

- Une copie de sa pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour Un ressortissant d'un Etat tiers
- Copie de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par une préfecture.

Pour l'agent commercial :

- Une copie de sa pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
- Attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées. (L'attestation doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 (JORF du 3 juillet).
- Copie de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par une préfecture.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers :

- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : copie de la pièce d'identité + Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

ATTENTION : toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduite par un traducteur assermenté.

Imprimé

- [Imprimé CERFA](#)

Montant des frais :

- **50 Euros** à l'ordre de la CCIMP